



*Saint Mitre  
les Remparts*

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres  
Ville de Saint Mitre les Remparts

## DECISION DU MAIRE

### n° 2022/30

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux au LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES**

Le Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** la demande du « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES » d'utiliser des locaux pour organiser une réunion médicale.

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec le LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES, représenté par Monsieur Alain KARCENTY, une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit.

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 15 février 2022

Le Maire  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication  
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220215-DEC2022-030-CC  
Date de télétransmission : 01/03/2022  
Date de réception préfecture : 01/03/2022